



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prophylaxie

Question écrite n° 53914

Texte de la question

M. Michel Zumkeller * attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur la prévention bucco-dentaire. Le Gouvernement a déjà annoncé sa volonté de travailler dans ce domaine. Il désire savoir si l'examen bucco-dentaire des six à douze ans va être mis en oeuvre rapidement. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille rappelle que la loi de santé publique du 9 août 2004 comporte parmi ses objectifs celui de réduire de 30 l'indice CAO mixte moyen aux âges de six et douze ans (l'indice CAO mesure le nombre de dents cariées, absentes ou obturées). Dans ce cadre, l'examen prévu par l'article L. 2132-2-1 du code de la santé publique fait partie des outils de la politique de prévention bucco-dentaire. Cet examen doit comprendre notamment une éducation et une motivation à la santé bucco-dentaire en collaboration étroite avec les patients, ainsi que des conseils personnalisés sur l'hygiène alimentaire et le rôle protecteur du fluor. Les modalités de mise en oeuvre de cette disposition ont d'ores et déjà fait l'objet d'études associant les différents partenaires concernés. Cette mesure a vocation à s'inscrire dans le cadre plus général d'un plan national de prévention bucco-dentaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53914

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10138

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5432